



Assemblée générale

Distr. limitée
16 avril 2015
Français
Original: anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité juridique
Cinquante-quatrième session
Vienne, 13-24 avril 2015

Projet de rapport

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa cinquante-quatrième session à l'Office des Nations Unies à Vienne du 13 au 24 avril 2015 sous la présidence de Kai-Uwe Schrogl (Allemagne).
2. Le Sous-Comité a tenu [...] séances.

B. Adoption de l'ordre du jour

3. À sa 897^e séance, le 13 avril, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Adoption de l'ordre du jour.
 2. Déclaration du Président.
 3. Débat général.
 4. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
 5. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
 6. Questions relatives:
 - a) À la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique;



- b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
- 7. Législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- 8. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
- 9. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
- 10. Échange général d'informations et de vues sur les mécanismes juridiques relatifs aux mesure de réduction des débris spatiaux, compte tenu des travaux du Sous-Comité scientifique et technique.
- 11. Échange général d'informations sur les instruments juridiquement non contraignants des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
- 12. Examen des mécanismes internationaux de coopération pour l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- 13. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique.

C. Participation

- 4. Des représentants des [...] États membres suivants du Comité ont participé à la session: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kenya, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.
- 5. Le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, les observateurs d'El Salvador, des Émirats arabes unis, d'Israël, de la Namibie, de l'Oman, du Panama, du Qatar, de la République dominicaine et de Sri Lanka à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.
- 6. Le Sous-Comité a également décidé d'inviter, à sa demande, l'observateur de l'Union européenne à participer à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut.
- 7. Un observateur de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a assisté à la session.

8. Ont assisté à la session des observateurs des organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Agence spatiale européenne (ESA), Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite (EUTELSAT-IGO), Organisation internationale de télécommunications spatiales (Interspoutnik) et Réseau interislamique de science et de technologie spatiales.
9. Ont également assisté à la session des observateurs des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité: Association de droit international (ADI), Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale, Centre européen de droit spatial (ECSL), Conseil consultatif de la génération spatiale, Institut européen de politique spatiale (ESPI), Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, Institut international de droit spatial (IISL) et Secure World Foundation.
10. Le Sous-Comité était saisi d'informations concernant les demandes d'adhésion au Comité déposées par El Salvador, les Émirats arabes unis, Israël, Oman, le Qatar et Sri Lanka (A/AC.105/C.2/2015/CRP.4, A/AC.105/C.2/2015/CRP.6, A/AC.105/C.2/2015/CRP.22, A/AC.105/C.2/2015/CRP.7, A/AC.105/C.2/2015/CRP.3 et A/AC.105/C.2/2015/CRP.5, respectivement).
11. La liste des représentants des États, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales qui ont participé à la session est publiée sous la cote [...].

D. Colloque

12. Le 13 avril, l'IISL et l'ECSL ont tenu un colloque sur le thème "Gestion du trafic spatial", coprésidé par Sergio Marchisio (ECSL) et Tanja Masson-Zwaan (IISL). Le colloque a été ouvert par une déclaration de bienvenue, après laquelle le Sous-Comité a entendu les présentations suivantes: "De l'étude 2006 à l'étude 2016 de l'Académie internationale d'astronautique sur la gestion du trafic spatial", préparée par Corinne Jorgenson et présentée par Alexander Soucek; "Les droits et obligations dans le domaine public international: le cas de l'espace extra-atmosphérique", par Stephan Hobe; "Sécurité spatiale et gestion du trafic spatial" par Isabelle Rongier; "Gestion des fréquences et gestion du trafic spatial", par Yvon Henri; "La gestion du trafic spatial et la gouvernance des activités spatiales", par Guoyu Wang; "Le colloque aérospatial Organisation de l'aviation civile internationale/Bureau des affaires spatiales: une initiative interinstitutions sur la gestion du trafic spatial", par Simonetta Di Pippo et Niklas Hedman; et "Rapport de la conférence "Roadmap to the stars", par Diane Howard. Le Président du Sous-Comité juridique et les Coprésidents du colloque ont fait des observations finales. Les présentations faites pendant le colloque ont été affichées sur le site Web du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat (www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/lsc/2015/symposium.html).
13. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait apporté une précieuse contribution à ses travaux.

E. Adoption du rapport du Sous-Comité juridique

14. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a adopté le présent rapport et clos les travaux de sa cinquante-quatrième session.

III. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial

15. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné, en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour, le point 4 intitulé "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

16. Les représentants du Chili et des États-Unis ont fait des déclarations au titre du point 4 de l'ordre du jour. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de l'APSCO, de l'ADI, de l'ECSL, de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, de l'Institut international de droit spatial, de l'IISL et d'Interspoutnik.

17. Pour l'examen de ce point, le Sous-Comité était saisi des documents suivants:

a) Note du Secrétariat contenant des informations relatives aux activités menées dans le domaine du droit spatial reçues de l'ECSL, de l'ADI, de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et d'Interspoutnik (A/AC.105/C.2/106);

b) Document de séance contenant des informations relatives aux activités menées dans le domaine du droit spatial reçues de l'IISL (A/AC.105/C.2/2015/CRP.19).

18. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée "Le Conseil consultatif de la génération spatiale: un point concernant le groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales", faite par un observateur du Conseil consultatif de la génération spatiale.

19. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial avaient continué de contribuer dans une large mesure à l'étude, à la clarification et au développement du droit spatial et que ces organisations avaient continué d'organiser des colloques et des conférences, d'élaborer des publications et des rapports et d'organiser des séminaires de formation à l'intention des praticiens et des étudiants. Toutes ces activités visaient à faire connaître davantage le droit spatial auprès d'un plus large public.

20. Le Sous-Comité a noté que les organisations internationales intergouvernementales avaient un rôle important à jouer dans le développement, le renforcement et la promotion de la connaissance du droit international de l'espace.

21. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'IISL sur les activités de l'Institut dans le domaine du droit spatial

(voir A/AC.105/C.2/2015/CRP.19), notamment au sujet des résultats de la finale du vingt-troisième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace, tenu le 3 octobre 2014 à Toronto (Canada), des conclusions du neuvième Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis dans le domaine du droit spatial, tenu le 10 décembre 2014 à Washington, du cinquante-huitième Colloque sur le droit de l'espace, qui se tiendra du 12 au 16 octobre 2015 à Jérusalem, et de la Conférence de l'Académie internationale d'astronautique et de l'IISL sur les changements climatiques et la gestion des catastrophes, qui s'est tenue du 26 au 28 février 2015 à Trivandrum (Inde).

22. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'ECSL au sujet des activités du Centre dans le domaine du droit spatial (voir A/AC.105/C.2/106), notamment de son Forum des praticiens de 2014, tenu à Paris le 14 mars, des épreuves européennes du concours Manfred Lachs de procès simulés, tenues du 14 au 17 mai 2014 à Wrocław (Pologne), ainsi que des résultats de son vingt-troisième cours d'été sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, tenu du 1^{er} au 12 septembre 2014 à Genève (Suisse).

23. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'APSCO sur les activités de cet organisme dans le domaine du droit spatial, notamment au sujet de l'Atelier ONU/Chine/APSCO, tenu à Beijing du 17 au 21 novembre 2014, et du troisième Forum sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, qui se tiendra à Beijing en septembre 2015.

24. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'ADI sur les activités de cet organisme dans le domaine du droit spatial (voir A/AC.105/C.2/106) et notamment sur sa soixante-seizième Conférence biennale, organisée conjointement avec l'American Society of International Law, qui s'est tenue à Washington du 7 au 11 avril 2014.

25. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur de l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale sur les activités de cet organisme dans le domaine du droit spatial et notamment sur la dernière réunion qu'il a consacrée à cette question en novembre 2014.

26. Le Sous-Comité s'est félicité des informations communiquées par l'observateur d'Interspoutnik sur les activités de cet organisme dans le domaine du droit spatial (voir A/AC.105/C.2/106), notamment le soutien apporté par Interspoutnik à ses partenaires sur le plan professionnel et en matière de formation, et ses efforts de coopération internationale dans le cadre de projets satellitaires conjoints.

27. Conformément à l'accord auquel le Sous-Comité était parvenu à sa cinquante-troisième session, en 2014 (voir A/AC.105/1067, par. 45), UNIDROIT a communiqué au Sous-Comité des informations sur les faits nouveaux concernant le Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (voir A/AC.105/C.2/106). Le Sous-Comité a noté que la Commission préparatoire pour l'établissement du Registre international des biens spatiaux, en sa qualité d'autorité de surveillance provisoire du futur registre, avait tenu trois sessions dont les travaux avaient été couronnés de succès. À sa troisième session, en septembre 2014, elle

avait achevé la rédaction du règlement du registre, à l'exception de la question des critères d'identification des éléments constitutifs des astronefs.

28. Le Sous-Comité est convenu que le représentant d'UNIDROIT devrait être invité à l'informer, à sa cinquante-cinquième session, de l'évolution de la situation relative au Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

29. Le Sous-Comité est convenu qu'il importait de poursuivre les échanges d'informations sur les faits nouveaux dans le domaine du droit spatial entre le Sous-Comité et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, et que ces organisations devraient à nouveau être invitées à lui faire rapport, à sa cinquante-cinquième session, sur leurs activités dans le domaine du droit spatial.

IV. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

30. Conformément à la résolution 69/85 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 5, intitulé "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", en tant que question ordinaire inscrite à son ordre du jour.

31. Les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, de l'Espagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Japon, des Pays-Bas et de la République de Corée ont fait des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour. Une déclaration a aussi été faite par le représentant du Chili au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Au cours du débat général, des déclarations relatives à ce point ont également été faites par des représentants d'autres États membres.

32. Le Sous-Comité a entendu une présentation intitulée "Immatriculation des objets spatiaux par l'Agence spatiale européenne: politique et pratique actuelles", faite par l'observateur de l'Agence spatiale européenne.

33. À sa 897^e séance, le 13 avril, le Sous-Comité a de nouveau convoqué son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique). Il a rendu hommage au Président sortant du Groupe de travail pour son dévouement et pour les efforts inlassables qu'il a déployés pour faire avancer les travaux du Groupe.

34. À sa [...] séance, le [...] avril, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Président du Groupe de travail, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

35. Le Sous-Comité était saisi des documents ci-après:

a) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2015 (A/AC.105/C.2/2015/CRP.8);

b) Notes du Secrétariat contenant les réponses reçues de l'Allemagne et du Canada à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail

sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2015/CRP.11 et A/AC.105/C.2/2015/CRP.21);

c) Note du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace récapitulant les réponses des États membres et des observateurs permanents du Comité à la liste de questions communiquée par le Président et reproduite à l'appendice de l'annexe I du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa cinquante-troisième session, publié sous la cote A/AC.105/1067 (A/AC.105/C.2/2015/CRP.12).

36. Le Sous-Comité a noté qu'au 1^{er} janvier 2015, l'état des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace était le suivant:

a) Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique): 103 États parties et 25 autres États signataires;

b) Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 94 États parties et 24 autres États signataires; 2 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cet accord;

c) Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (Convention sur la responsabilité): 92 États parties et 21 autres États signataires; 3 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

d) Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique: 62 États parties et 4 autres États signataires; 3 organisations intergouvernementales internationales avaient déclaré accepter les droits et obligations prévus par cette Convention;

e) Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (Accord sur la Lune): 16 États parties et 4 autres États signataires.

37. Le Sous-Comité a salué le quarantième anniversaire de la Convention sur l'immatriculation, l'un des instruments les plus importants pour l'application et la mise en œuvre des obligations prévues par les traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Cette Convention, adoptée le 12 novembre 1974, ouverte à la signature le 14 janvier 1975 et entrée en vigueur le 15 septembre 1976, constituait le texte fondamental en matière d'immatriculation des objets lancés dans l'espace.

38. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué d'actualiser, sur une base annuelle, l'état des accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace extra-atmosphérique; le dernier état actualisé avait été communiqué au Sous-Comité dans le document de séance A/AC.105/C.2/2015/CRP.8. Le Sous-Comité a demandé au Secrétariat d'inclure les coordonnées des dépositaires de ces accords dans les futurs états actualisés.

39. Certaines délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une base juridique indispensable pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Elles ont accueilli avec satisfaction

le nombre croissant d'adhésions et encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties à ces traités.

40. Certaines délégations ont estimé qu'il était nécessaire d'examiner, d'actualiser et de renforcer les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace en vue de dynamiser les principes directeurs régissant les activités spatiales des États et de combler les lacunes juridiques que pouvait présenter le régime international actuellement en vigueur dans ce domaine, ainsi que de renforcer la coopération internationale et de favoriser l'échange de techniques et de compétences spatiales au profit de tous. Ces délégations étaient d'avis que l'examen et l'actualisation des traités ne devraient pas ébranler les principes fondamentaux du régime juridique existant, mais les enrichir et les développer.

41. Certaines délégations ont exprimé l'avis qu'il était essentiel de veiller à ce que tous les États adhèrent aux cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et en appliquent les dispositions, car ces traités constituaient le fondement juridique régissant les activités spatiales et avaient permis aux États et à leurs populations de tirer des avantages considérables de ces activités. Elles estimaient que si des facteurs d'insécurité juridique étaient détectés dans ces traités, les acteurs menant des activités dans l'espace pourraient avoir recours à des instruments juridiquement non contraignants.

42. Certaines délégations ont estimé que les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une base pour régir la participation et la responsabilité tant des États que des organisations non gouvernementales et renforçaient la sûreté et la sécurité des activités spatiales. Elles étaient d'avis que le régime juridique régissant les activités dans l'espace devrait garantir que la recherche et les activités spatiales concourent à la qualité de la vie et au bien-être des populations et à la prospérité des générations présentes et futures.

43. Certaines délégations ont exprimé l'avis que pour surmonter les difficultés liées au développement rapide des activités spatiales, que l'on n'avait pas pu prévoir à l'époque où les cinq traités des Nations unies avaient été négociés, il fallait parvenir à un accord en vue d'actualiser le régime juridique existant dans le domaine spatial.

44. Il a été dit que les divers initiatives et mécanismes non contraignants qui étaient élaborés pour compléter les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, tels que le projet de code de conduite international pour les activités spatiales et les travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales du Sous-Comité scientifique et technique, outre qu'ils présentaient un intérêt pratique immédiat, pourraient aussi inspirer l'élaboration de futurs traités relatifs à l'espace.

45. L'avis a été exprimé que les lacunes et les insuffisances décelées dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, en particulier la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation, expliquaient en partie le faible taux d'adhésion à ces instruments.

46. L'avis a été exprimé que les principes généraux du Traité sur l'espace extra-atmosphérique faisaient maintenant partie du droit international coutumier, étant donné que presque tous les États menant des activités dans l'espace avaient ratifié ce traité et se conformaient à ses dispositions; de plus, rien n'indiquait

l'existence de pratique contraire au Traité de la part des États qui n'y avaient pas adhéré.

47. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité juridique devrait examiner les travaux que l'Autorité internationale des fonds marins consacrait à un projet de cadre pour la réglementation des activités d'exploitation dans la zone internationale des grands fonds marins et à la définition des conditions financières de cette exploitation, afin d'étudier les liens qui pourraient exister entre le régime commercial régissant les fonds marins et les questions soulevées par l'article XI de l'Accord sur la Lune.

48. L'avis a été exprimé que, si l'article VI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique prévoyait que les États avaient la responsabilité des activités nationales dans l'espace extra-atmosphérique, cela ne voulait pas dire qu'un État était responsable, en vertu de l'article VII dudit Traité ou de la Convention sur la responsabilité, des dommages causés par un objet spatial appartenant à une entreprise immatriculée dans cet État ou exploité par elle, si l'entreprise avait demandé que le lancement soit effectué depuis un État différent de l'État d'immatriculation. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé que, dans ce cas, la question de la responsabilité pouvait être réglée par un accord bilatéral entre l'État d'immatriculation et l'État de lancement.

49. Le point de vue a été exprimé que l'immatriculation d'objets spatiaux constituait l'un des éléments clefs des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, et que les principes établis à ce sujet dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique et dans la Convention sur l'immatriculation étaient suffisants s'ils étaient dûment appliqués. La délégation qui a exprimé cet avis a également estimé qu'en vertu des articles VI et VII du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, l'État de lancement conservait la responsabilité de tous les objets spatiaux qu'il avait lancés. Par conséquent, et afin d'éviter le recours à des "pavillons de complaisance", le transfert d'immatriculation n'était possible qu'entre États de lancement.